

**Avis d'entrée en vigueur
du Règlement 1033-17**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017, le règlement suivant :

**Règlement 1033-17 concernant les nuisances et
abrogeant le Règlement 795-05**

Le Règlement 1033-17 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 4^e jour d'avril 2017

Céline LeBlanc
Greffière